



**Mars 2023**

## Votre Actualité...

### Ressources humaines

#### **Covid-19 : retour de la journée de carence**

Depuis le 1er février, le jour de carence des arrêts maladie est rétabli pour les agents positifs au Covid-19. [Voir le décret](#)

#### **Réforme des retraites : FAQ de la DGAFP**

La DGAFP a produit une [FAQ](#) sur la réforme des retraites.



#### **Formations du CNFPT : une meilleure indemnisation des frais des stagiaires**

Les montants de prise en charge des frais d'hébergement, de déplacement et de restauration des stagiaires du CNFPT seront revalorisés à partir de début avril. [Voir le site du CNFPT](#)

#### **Forum de l'alternance dans la fonction publique**

Le CDG 43 et Cap Emploi organisent un forum sur l'apprentissage dans la FP, à l'attention des demandeurs d'emploi en situation de handicap mais aussi d'employeurs territoriaux, le jeudi 30 Mars 2023, à 14h30 à la MPT de Brives-Charensac. Ce forum a pour objectif d'informer les participants sur les possibilités d'apprentissage, les modalités et aides financières (notamment pour les employeurs dans le cas d'un apprenti en situation de handicap) et de mettre en relation demandeurs d'emploi, employeurs, centres de formation et partenaires. Pour vous inscrire, merci de compléter le questionnaire [ici](#). Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Myriam Coffy ou William Gerphagnon au CDG 43.

#### **Renforcement du recrutement d'apprentis dans la fonction publique**

[Une circulaire](#) du 10 mars dernier, relative au renforcement du recrutement d'apprentis dans la fonction publique pour les années 2023-2026, fixe des objectifs ambitieux de recrutement par département ministériel mais aussi dans la FPH et la FPT.

#### **Cadres d'emplois des policiers municipaux et de la filière médico-sociale**

Le [décret n° 2023-95 du 15 février 2023](#) stipule que les cadres d'emplois de la police municipale ne sont pas accessibles à des ressortissants non français. Il procède à une autre clarification, s'agissant de 4 cadres d'emplois de la filière médico-sociale (dont ceux des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture). Par ailleurs, le [décret n° 2023-96](#) du même jour introduit notamment une nouveauté pour le concours externe de directeur de police municipale : s'ils sont candidats, les titulaires d'un doctorat ont droit à une épreuve adaptée, consistant en la présentation orale de leurs travaux universitaires.



## Santé au travail

### Déclaration annuelle des travailleurs handicapés (DOETH)

Dans le cadre de leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés, les employeurs qui emploient au moins 20 ETP ont l'obligation d'effectuer une déclaration annuelle. Les structures concernées ont reçu un courrier d'appel à déclaration (y compris certaines de moins de 20 ETP qui doivent attester ne pas être assujetties). La campagne de déclaration 2022 s'étend du 11 février au 30 avril 2023. Le FIPHFP organise des [webinaires](#) dédiés à cette déclaration, afin d'accompagner les employeurs publics. [Voir plus d'infos sur la DOETH](#)

### Convocation aux visites en santé au travail



Dans le cadre de l'adhésion au service Santé au travail du CDG 43, les agents sont convoqués à des visites médicales avec le médecin du travail ou l'infirmière en santé au travail (visites d'embauche, périodiques, de reprise...). L'absentéisme des agents aux visites est encore trop important et entraîne des difficultés d'organisation, tout comme les demandes de changement de rendez-vous. Pour rappel, si cette visite médicale est un droit, elle est aussi un devoir pour l'agent, et l'employeur se doit de veiller à sa présence effective à la convocation. Cette visite est incluse dans le temps de travail ou fait l'objet de récupération si besoin. Toute absence non justifiée fera l'objet d'une re-convocation à 2 ans, sauf demande de l'agent ou de l'employeur, ce dernier restant responsable de la présentation de l'agent aux convocations médicales.

Par ailleurs, des convocations peuvent être émises, notamment sur demande du médecin ou de l'agent, lors de périodes d'arrêt de travail. Ces convocations adressées à l'employeur doivent être transmises par ce dernier aux agents, charge à eux par la suite de confirmer ou non le RDV prévu, l'objectif étant toujours le maintien dans l'emploi.

## Fonctionnement des collectivités

### Le dossier : commerces en milieu rural

#### Programme d'installation des "commerces ruraux" : les dossiers de candidature sont en ligne

Les collectivités peuvent se porter candidates au programme d'installation des commerces ruraux annoncé le 22 février dernier. Les dossiers de candidature ont été mis en ligne sur [le site de l'ANCT](#). Les porteurs de projets, publics ou privés, doivent contacter la Préfecture pour peaufiner leur dossier. Une dizaine de projets devraient être retenus dans chaque région courant mars.

#### Accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural

Afin de lutter contre la désertification des commerces dans les zones rurales, la DGE et l'ANCT instaurent un dispositif de soutien à l'installation de commerces dans ces localités. [Voir le site](#)



## Redonner vie au bistrot et derniers commerces dans les petites communes rurales

Les communes rurales ont subi et subissent encore la disparition de nombreux petits commerces. Pour ne pas devenir des villages dortoirs, pour ne pas perdre des habitants et pour créer du lien social, de nombreuses municipalités cherchent de nouveaux modèles pour conserver ou rouvrir un commerce dans le village. Certaines municipalités rachètent les « murs » de ces « derniers » commerces en difficulté pour soutenir une activité. Des «

multiservices » voient le jour ici et là.

[Histoire et enseignements de six expériences collectives.](#)

## Soutien aux élus victimes d'agression

La [loi n° 2023-23 du 24 janvier 2023](#) a modifié l'article 2-19 du Code de procédure pénale, qui réservait aujourd'hui la possibilité de se porter partie civile aux seules associations départementales de maires affiliées à l'AMF pour les élus municipaux. Elle étend cette faculté pour d'autres élus, à d'autres associations, à d'autres instances et pour de nouvelles violences. Cette possibilité est également ouverte en cas d'agression de la famille d'un élu. [Une circulaire](#) détaille le contenu de cette loi.

## Signature des délibérations et absence du secrétaire de séance

Une [QRE Sénat n° 02858 du 2 février 2023](#) énonce que l'article L 2121-15 du CGCT dispose que les délibérations sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance. Le défaut de signature des délibérations constitue donc un vice de forme. Ce même article précise que les secrétaires de séance sont nommés par le conseil municipal parmi ses membres. Il incombe donc au conseil municipal de désigner les secrétaires de séances qui soient les plus susceptibles d'être disponibles au moment de la signature des délibérations. En revanche, le défaut de signature d'une délibération par l'exécutif local ou les secrétaires de séance est sans incidence sur son caractère exécutoire, qui ne résulte que de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au préfet prévues aux articles L 2131-1 et suivants du CGCT.



## Gestion de l'eau à l'échelle intercommunale

D'ici à 2026, toutes les intercommunalités devront exercer les compétences Eau potable et Assainissement collectif. Dans l'optique de cette échéance, Intercommunalités de France propose [un état des lieux et une cartographie](#) des intercommunalités déjà compétentes.

## Recensement des chemins ruraux

Un [arrêté du 16 février 2023](#) précise que le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune comprend, pour chaque chemin : l'indication de son numéro, son type (chemin, impasse, tronçon, sentier), la désignation et le géoréférencement du point où il commence et celui où il finit, sa longueur sur le territoire de la commune, la date d'affectation et l'état d'entretien et de conservation.

D'autres informations peuvent également être mentionnées. Le tableau récapitulatif peut être complété d'une représentation graphique. Il est transmis au Conseil départemental.

## Commande publique

### Actualisation des index nationaux

Les index nationaux du bâtiment, des travaux publics et les index divers de la construction sont actualisés, pour le mois de janvier 2023, dans un [avis publié au JO du 16 mars 2023](#).

### Contrat de location de matériel informatique

Le Gouvernement a été interrogé à propos de la conclusion de contrats de location de matériel informatique ou de reprographie. Il lui a été demandé si la conclusion de contrats pré-rédigés et adaptés aux entreprises privées, pour lesquels sont souvent démarchées les communes rurales, est conforme aux règles de la commande publique. Il est rappelé que les collectivités doivent respecter les procédures de publicité et de mise en concurrence préalables ainsi que les règles d'exécution des marchés publics. [Voir la question écrite](#)

## Cybersécurité

### L'ANSSI publie son panorama de la cybermenace 2022

Dans son [panorama de la cybermenace 2022](#), l'ANSSI revient sur les grandes tendances de la menace cyber en 2022. Malgré le conflit russo-ukrainien et ses effets dans le cyberspace, les tendances de la menace identifiées en 2021 se sont confirmées en 2022. Si l'Anssi ne fournit pas de détails sur les cyberattaques touchant les territoires, l'association Déclic a produit [une carte](#) mise à jour régulièrement par ses membres, permettant d'avoir une vision de la sinistralité par type de collectivité.



[Aller sur le site du CDG43...](#)

## Une question ? Les services vous répondent...

### Un agent en arrêt maladie... puis-je le contacter ? Sur quels motifs ?

Oui, un agent en arrêt maladie peut être contacté par son employeur, par son manager et par ses collègues. Il est d'usage de limiter ces contacts aux besoins impétueux liés à la continuité de service. Le bon sens préconiserait de maintenir un lien cordial et respectueux pour permettre et préparer une reprise du travail dans les meilleures conditions. Par exemple, prendre des nouvelles peut permettre de faire sentir à l'agent qu'il fait toujours partie du collectif de travail. Néanmoins, l'agent doit pouvoir exprimer un besoin de "couper" complètement avec son travail afin de préserver sa santé. N'hésitez pas à demander à l'agent s'il veut communiquer et comment. Cela peut évoluer selon ses besoins, au fil de l'arrêt maladie.

## Au JO...

[Voir le détail...](#)

## Repéré sur le net...

[Voir le détail...](#)

## La vie du CDG43...

### Agenda

**Conseil médical**

Lundi 3 avril 2023

**Comité social territorial**

Mardi 25 avril 2023

## Accédez aux offres d'emploi, concours et examens



Vous recevez cette newsletter d'information de la part du CDG43 dans le cadre de nos relations institutionnelles et professionnelles. Vous pouvez exercer vos droits de consultation, de rectification et de suppression de vos données, ainsi que vos droits d'opposition et de limitation du traitement auprès de notre délégué à la protection des données à [dpd@cdg43.fr](mailto:dpd@cdg43.fr). Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour ne plus recevoir cette newsletter, vous pouvez vous désabonner

[en utilisant ce lien.](#)